



PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 6 décembre 2012

Mesdames les Directrices générales, Messieurs les Directeurs généraux, Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des ressources humaines des commissions scolaires

Objet : Montant forfaitaire à verser aux directrices et directeurs d'écoles défavorisées

Mesdames, Messieurs,

Le nouvel article 48, paragraphe 2^o du *Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des commissions scolaires et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal* prévoit qu'un cadre d'une école primaire ou secondaire reçoit un montant forfaitaire de 2500 \$ si son école a le rang 9 ou 10 selon l'indice de milieu socio-économique (IMSE). Cette liste de l'IMSE pour l'année 2011-2012 est maintenant disponible sur le site Internet du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. La publication de cette liste vous permettra donc de verser le montant forfaitaire prévu à l'article 48, et ce, rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2012 pour les cadres qui y ont droit.

Vous trouverez la liste de l'IMSE à www.mels.gouv.qc.ca sous le lien « Statistiques et indicateurs » qui se retrouve à la droite de l'écran du site. Par la suite, dans la section « Indicateurs » vous sélectionnez le sujet « Indices de défavorisation ». La liste publiée pour l'année 2011-2012 comprend les deux indices existant au Ministère, soit le seuil de faible revenu (SFR) et l'indice de milieu socio-économique (IMSE). Nous vous rappelons que vous devez utiliser uniquement l'IMSE comme prévu à l'article 48 pour déterminer si un cadre d'école a droit ou non au montant forfaitaire.

Pour tout renseignement additionnel, nous vous invitons à communiquer avec M^{me} Lise Boisclair, conseillère en relations du travail au 418 646-9000, poste 3467.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour la direction générale des relations du travail,

Pascal Poulin